



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

***Arrêté fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à la commission consultative mixte interdépartementale***

**Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-23

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale

**ARRETE**

**Article 1er** - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à trois représentants.

**Article 2** - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 10 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

**Article 3** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 4** - Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Nice, le 3 septembre 2018

Le Recteur,  
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS